

# STATUTS DE L'ASSOCIATION :

## « La maison passive France »

### **ARTICLE 1 Objet:**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « La maison passive France », ci après dénommée « la maison passive ».

### **ARTICLE 2 Buts :**

Cette association a pour but

- Le contrôle qualité de la construction des maisons passives et de la fabrication de leurs composants.
- Le développement d'une stratégie visant la diffusion du standard de maison passive.
- La mise en réseau de tous les acteurs de la maison passive, notamment les personnes et les entreprises de conseil, de planification, de construction ou de fabrication de l'industrie du bâtiment.
- L'association « la maison passive » propose à ses membres d'acquérir des compétences techniques et stratégiques concernant les standards de la maison passive, leurs développements et les offres du marché. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres organisations nationales.
- L'association « la maison passive » est un réseau de recherche, de conseil et de communication pour le développement des bâtiments passifs de tous types.
- L'association « la maison passive » pratique une politique de communication ciblée dans le but d'augmenter la notoriété de la maison passive : information concernant les objets construits, les expériences des habitants ainsi que l'élimination des préjugés.
- L'association « la maison passive » s'emploie au niveau politique pour assurer un développement rapide du standard de maison passive, elle pousse le développement des bâtiments publics « passifs » et propose une évolution des aides publiques.
- L'association « la maison passive » sert de réseau de communication pour toutes les parties intéressées.
- Le terme « maison passive » se réfère à la définition européenne de la « maison passive ».

### **ARTICLE 3 Siège Social :**

Le siège social est fixé à : \_\_\_\_\_7 bis rue de Rouvray, 92200 Neuilly sur Seine\_\_\_\_\_.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 Durée de l'association :**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 Moyens d'action:**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

**ARTICLE 6 Ressources de l'association :**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de subventions éventuelles ;
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

**ARTICLE 7 Composition de l'association :**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 8 Admission et adhésion :**

Peuvent être membres de l'Association, les personnes physiques et morales légalement constituées. Pour obtenir la qualité de membre, les personnes intéressées doivent s'engager à respecter les présents statuts et adresser une lettre au conseil d'administration. Celui-ci statue souverainement sur cette demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision. Ils sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

**ARTICLE 9 Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

**ARTICLE 10 Assemblée Générale Ordinaire :**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré,

- se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.
- elle délibère sur les orientations à venir.
- elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 11 Conseil d'Administration :**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 8 membres au maximum, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
  - Président : E. Vekemans, ingénieur, Paris
  - Vice-président : J-L André, gérant « Menuiseries André », Tournon/Rhône
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
  - Secrétaire : R. Lefebvre, gérant « Les Airelles construction », Forges les Eaux
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.
  - Trésorière : L. Gérin, architecte, directrice travaux, Paris

#### **ARTICLE 12 Rémunération :**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 13 Assemblée Générale Extraordinaire :**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

**ARTICLE 14 Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 15 Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 16 Sectorisation :**

L'association est composée d'antennes régionales qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

Les présents statuts ont été approuvés par :

x L'Assemblée Constitutive du 23/12/2006. La signature des présents statuts par les quatre membres fondateurs et membres du bureau, tient lieu d'assemblée constitutive\_\_\_\_\_

• L'Assemblée Générale Extraordinaire du \_\_\_\_\_

Signatures :

Autres membres du Bureau

Président

Vice-président

Secrétaire

Trésorier